

CONVOCAISON DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles **L1122-12** et **L1122-13** du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

Salle du Conseil, place A. Botty n° 1 à 4550 NANDRIN.
Le 26 juin 2012 à 20.00 heures

C.D.L.D.

ARTICLE L1122-12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ARTICLE L1122-24.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

ORDRE DU JOUR

Communications.

1. Société Meuse-Condroz-Logement scrl – Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2012 – Ordre du jour et documents annexes – Approbation.
2. Reconduction du marché de fourniture de sel de déneigement / Mandat à la Province de Liège / Approbation des conventions.
3. Réalisation de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion et les inondations (Fraigneux – rue du Péry) – Marché de travaux – Approbation des conditions et du mode de passation.
4. Réalisation de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion et les inondations (Saint-Séverin – rue Saint-Donat) – Marché de travaux – Approbation des conditions et du mode de passation.
5. Réalisation de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion et les inondations (Saint-Séverin – route du Condroz) – Marché de travaux – Approbation des conditions et du mode de passation.
6. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière n° 2012-3 / Installation de dispositifs de modération de vitesse rues d'Esneux et des Martyrs – Signalisation rue de la Gendarmerie – Adoption.
7. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière n° 2012-4 / Marquages de zones d'évitement et d'emplacements de stationnement place Baudouin - Adoption.
8. LEADER - Groupe d'Action Locale (GAL) « Pays des Condruses » asbl – Convention de partenariat relative au projet « Covoit'Stop » / Approbation.

HUIS CLOS

1. Subsidés aux sociétés 2012 – Troisième tranche.
2. Personnel enseignant – Année scolaire 2012/2013 – Mutation d'un maître spécial d'éducation physique vers le Pouvoir organisateur de Clavier.
3. Personnel enseignant – Année scolaire 2012/2013 - Nomination à titre définitif d'une maîtresse spéciale de morale à mi-temps.
4. Enseignement fondamental - Organisation de l'année scolaire 2012-2013 sur base du décret du 13 juillet 1998.
5. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le Collège communal.
6. Nomination d'un coordinateur ATL (échelle B1 - régime statutaire).
7. Nomination d'un manoeuvre pour travaux lourds (échelle E2 - régime statutaire).
8. Nomination d'un ouvrier qualifié – chauffeur de car (échelle D1 - régime statutaire).
9. Nomination d'un ouvrier qualifié – gestionnaire des salles (échelle D4 - régime statutaire).
10. Nomination d'un agent technique en chef (échelle D9 - régime statutaire).
11. Promotion d'un chef de bureau administratif – service urbanisme (échelle A1 – régime statutaire).
12. Promotion d'un chef de service administratif – secrétariat général (échelle C3 – régime statutaire).
13. Promotion d'un contremaître (échelle C5 – régime statutaire).
14. Engagement d'un employé administratif ATL (échelle D1 – régime contractuel).
15. Engagement d'un auxiliaire administratif ATL (échelle E1 – régime contractuel à ¾ temps).
16. Engagement d'un auxiliaire administratif ATL (échelle E1 – régime contractuel à ¾ temps).
17. Engagement d'un auxiliaire administratif ATL (échelle E1 – régime contractuel à mi-temps).

POUR LE COLLEGE COMMUNAL

Le Secrétaire communal,
Pierre JAMAIGNE.

Le Bourgmestre,
Joseph NANDRIN.

N.B. En vertu de la 5^{ème} partie du CDLD, nous vous rappelons l'obligation de déclaration de mandats pour le 30 juin 2012 au plus tard. Le formulaire est téléchargeable sur le site internet <http://declaration-mandats.wallonie.be>. Un exemplaire « papier » peut également être fourni, sur demande, au secrétariat communal.